











l'édita

Marianne **DURANTON**

Maire.

Conseillère régionale

Nicole LEBEAU Conseillère

Conseillère municipale déléguée à la place des animaux en ville

Animal en ville : Morsang s'engage !

Qu'il soit domestique ou sauvage, l'animal fait partie intégrante de notre quotidien. Reconnaître sa place, la respecter, favoriser son bien-être et encourager une cohabitation harmonieuse s'inscrit dans une démarche collective, environnementale et sociale, pour un cadre de vie plus serein pour tous.

Cette deuxième édition du guide de l'animal en ville s'inscrit dans une volonté partagée : mieux vivre ensemble avec les animaux, renforcer le respect mutuel et encourager les bonnes pratiques, en ville comme dans les espaces naturels.

En ce sens, ce guide est un outil à la fois pédagogique et citoyen.

Il s'adresse à toutes et tous, propriétaire d'un animal ou non.

Il apporte des repères utiles pour accompagner les comportements responsables, sensibiliser au respect de la faune urbaine, et rappeler les droits et devoirs des propriétaires.

Le guide aborde également des sujets essentiels comme la lutte contre la maltraitance et la prévention des abandons, les règles de sécurité et d'hygiène, ou encore de précieux conseils en cas de perte, d'adoption ou de besoin de soins.

Ensemble, adoptons un comportement responsable et respectueux envers tous les êtres vivants qui partagent notre cadre de vie.

La biodiversité

Qu'est-ce que la biodiversité ?

Le préfixe « bio » signifie « vie » en grec et le mot « diversité » caractérise la variété, la pluralité et la différence. Ainsi selon l'OFB-Office Français de la Biodiversité:

« La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. »

La biodiversité de Morsang-sur-Orge constitue une richesse pour ses habitants. Grâce à ses différents espaces verts, notamment ses parcs (Château, Picasso), la ville abrite une faune sauvage d'une diversité impressionnante qui mérite d'être valorisée et protégée.

Parmi les espèces présentes, nous retrouvons le hérisson européen, les chauves-souris, le renard roux, l'écureuil,

les papillons, les abeilles et bien d'autres encore! Ceux-ci régulent les populations d'insectes et de rongeurs et pollinisent les plantes, ce qui enrichit notre cadre de vie.

Cohabiter avec la Nature – particulièrement avec la faune sauvage – est non seulement possible en ville, mais indispensable car elle contribue à notre bien-être et à l'équilibre écologique. Les interactions avec la Nature améliorent notre qualité de vie en offrant des opportunités de loisirs, d'éducation et de découverte. La préservation de la biodiversité en milieu urbain est une responsabilité collective qui nécessite l'engagement de tous : citoyens, associations et autorités locales.

Ensemble, nous pouvons faire de la ville de Morsang-sur-Orge un exemple de coexistence harmonieuse entre l'Homme et la Nature, assurant ainsi un avenir durable et enrichissant pour tous ses habitants, animaux domestiques et sauvages inclus.



Pour une bonne COHABITATION

Dans nos jardins

Nos jardins sont le terrain de jeux de nos animaux domestiques (chats, chiens...). C'est aussi le lieu de vie ou de passage de la faune sauvage (oiseaux, hérissons, renards...).

Faire cohabiter nos animaux domestiques, notamment les chats, avec les oiseaux peut être délicat, mais tout à fait possible grâce à quelques astuces. Pour le bonheur de tous!

- Equiper votre chat d'un collier antiétranglement aux couleurs vives et/ou muni d'une clochette, pour alerter les oiseaux.
- Installer des mangeoires / nichoirs inaccessibles aux chats
- Installer des aménagements « anti-chats (rassurez-vous c'est sans danger pour eux !)
- Garder votre chat à l'intérieur la nuit.



Dans nos parcs

« Promenons-nous...en laisse! »

Tenir son chien en laisse est une évidence pour certains, une contrainte pour d'autres. Ce n'est pas une contrainte : c'est un acte de respect envers la nature, les autres promeneurs et assure la cohabitation entre humains et faune sauvage.

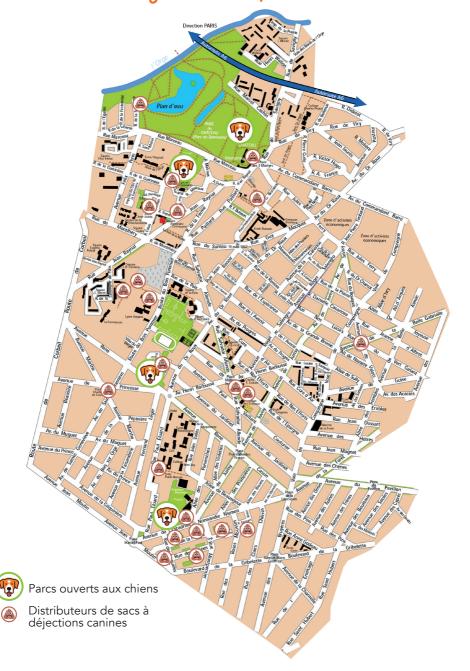
Il est tentant de laisser son chien en liberté, pour qu'il puisse se dégourdir les pattes. Même si votre chien est gentil, il reste un prédateur naturel aux yeux des oiseaux, des écureuils, des hérissons ou des insectes. Il peut donc, sans le vouloir, déranger tout un monde.

Rien de dramatique sur le moment (peutêtre), mais à force, la biodiversité en souffre.

Un chien qui court dans le parc peut mordre un oiseau (même s'il pense à s'amuser ou par instinct), détruire un nid ou semer la panique chez les espèces sauvages. Ces perturbations, répétées chaque jour, ont des conséquences durables sur l'équilibre du parc. Particulièrement pendant la période de reproduction (avril à août).

Cela permet aussi d'éviter les conflits avec d'autres chiens, les accidents avec des enfants (certains ont peur !) ou des cyclistes. Il faut tout simplement respecter la réglementation en vigueur : « l'accès aux parcs publics de la ville est autorisé aux animaux domestiques tenus en laisse ». Ces mesures sont affichées à l'entrée des jardins publics.

MORSANG à quatre pattes



Les espèces sauvages FAMILIÈRES

Le hérisson européen

Erinaceus europaeus est un voisin très discret et nocturne qui se nourrit principalement d'insectes, de vers, de limaces et bien d'autres encore (un allié de taille pour les jardiniers). Ce petit mammifère joue un rôle crucial dans la régulation de certaines populations d'invertébrés parfois envahissantes.

Il est souvent aperçu dans les jardins et les parcs où il trouve refuge, nourriture et partenaires amoureux.

BON À SAVOIR

Le hérisson est impacté par le trafic routier. Pour faciliter ses déplacements de jardin en jardin, la Ville encourage (via le P.L.U) les habitants à créer des passages (13cmx13cm) dans leurs clôtures de jardins. Bonus : laissez quelques feuilles mortes et bûches de bois pour l'hiver, ils vous en remercieront!



Le renard roux

Vulpes vulpes, malgré toutes les critiques, en campagne comme en ville, il reste un véritable atout pour l'équilibre de la biodiversité sauvage. Opportuniste et omnivore (oui, il mange aussi des fruits), il régule les populations de petits mammifères (petits et gros rongeurs). Nocturne, il trouve refuge dans les parcs et zones boisées où il creuse des terriers pour élever ses petits.

Sa présence en ville rappelle l'importance de cohabiter harmonieusement avec la faune sauvage car elle nous rend bien des services...



La pipistrelle commune

Pipistrellus pipistrellus est une des 34 espèces de chauve-souris protégées en France depuis 1976. C'est une excellente chasseuse nocturne d'insectes volants, notamment les moustiques. Enfin une solution 100% naturelle! Pendant la journée, elle se cache dans les arbres creux, les bâtiments ou les nichoirs spécialement conçus pour elle. Limiter les pesticides, encourager la préservation des vieux arbres et l'installation de nichoirs à chauves-souris (même chez-vous!) peut grandement bénéficier à cette espèce.

Le héron cendré

Ardea cinerea est un des symboles fin et élégant de la faune locale. Longtemps considéré comme nuisible, il est protégé au niveau national depuis 1975. Il fréquente les étangs, les rivières et les zones humides où il se nourrit de poissons, d'amphibiens et de petits invertébrés. Grâce à son rôle de prédateur, le héron cendré, contribue lui aussi à maintenir l'équilibre des écosystèmes aquatiques.

Les grenouilles et crapauds

Cette espèce, plutôt bavarde, se trouve principalement dans les zones humides, les étangs et les rivières où elles jouent un rôle important en régulant les populations d'insectes nuisibles. Protéger leurs habitats est essentiel pour préserver ces précieux

amphibiens. Encore plus, pour entendre le chant d'amour mélodieux des mâles qui ajoute une touche vibrante à notre environnement urbain.

La perruche à collier

- Originaire d'Afrique subsaharienne et d'Asie
- Arrivée : années 70 en France (à Orly)
- Introduite et lâchée accidentellement dans le cadre du commerce d'oiseaux exotiques (NAC)
- Classée Espèce Exotique Envahissante (EEE)
- Étude en cours pour évaluer son impact sur les autres oiseaux avant le même régime alimentaire (granivore et frugivore)



Pour aller + loin

LE PAIN EST-IL BON POUR LES OISEAUX?

NON! Donner du pain aux oiseaux (ou autres animaux sauvages) est dangereux pour leur santé. Cette alimentation n'est pas adaptée (farine, sel, levure) à leur organisme et compromet leur santé (maladies du foie, malformation des ailes).

Nous pouvons cohabiter harmonieusement avec ces espèces en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement. Il est vital de protéger et de valoriser cette faune sauvage, car elle joue un rôle indispensable dans le maintien de l'équilibre écologique. Cet effort collectif enrichit notre cadre de vie et assure un avenir durable (et agréable!) pour notre ville et ses habitants, qu'ils soient à 2 ou 4 pattes.



L'adoption d'un animal ne s'improvise pas, votre décision doit être mûrement réfléchie et non impulsive.

Avant l'adoption : réflexion et préparation

Choix de l'animal:

Chat ? Chien ? Hamster ? Poisson ? Perroquet ? Tortue ? Avez-vous du temps à lui consacrer ? Avez-vous un espace disponible à votre domicile ? Qui s'occupe de l'animal pendant les congés ? Il est crucial de choisir un animal adapté à votre mode de vie. Un chien nécessite plus de temps et d'espace qu'un hamster par exemple. Si vous êtes souvent absent, un animal indépendant comme un chat pourrait être plus approprié. Pour des renseignements ou adopter autour de Morsang-sur Orge, pensez à l'association Les Petits Oubliés, la SPA ou des éleveurs référencés. L'adoption via internet est fortement déconseillée.

Considérations financières :

L'adoption d'un animal implique des coûts à long terme : nourriture, vaccination, stérilisation, soins vétérinaires, accessoires, etc. Évaluez votre budget pour vous assurer que vous pouvez assumer ces dépenses sans difficulté.

Préparer son logement :

Avant l'arrivée de l'animal, réfléchissez à l'aménagement de votre habitation. Assurez-vous d'avoir un environnement adapté à ses besoins (de l'espace) et tous les équipements nécessaires : panier, gamelles, litière, jouets, etc.



Droits et devoirs du propriétaire (petits carnivores)

À l'adoption :

Les documents obligatoires (refuge ou élevage) : attestation de cession, certificat d'engagement et certificat vétérinaire.

Si votre animal ne provient pas d'un refuge ou d'un élevage, prenez rapidement rendezvous chez le vétérinaire pour un examen complet.

Identifier son animal est une obligation :

 Pour retrouver votre animal en cas de perte ou de vol, il faut l'identifier. Sans aucune identification, l'animal sera considéré comme errant et placé en fourrière. L'identification permet de lutter également contre le trafic et l'abandon.

L'identification s'effectue par tatouage et/ou par l'implantation d'une puce électronique qui permettent une inscription automatique au fichier central de l'I-CAD (Identification des carnivores domestiques). Vous pouvez faire identifier votre animal auprès d'un vétérinaire.

BON À SAVOIR Si aucune identification n'est réalisée par le propriétaire (chat né après le 01/01/2012), la contravention peut s'élever à 750€.



Vaccination:

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire en France, elle est fortement recommandée pour prémunir des maladies infectieuses.

Si vous souhaitez voyager avec votre animal, certains vaccins peuvent être obligatoires selon les pays (se renseigner également auprès d'un vétérinaire).

Stérilisation:

Elle n'est pas obligatoire en France mais possible à partir de 6 mois (en fonction du type d'animal et de son poids). La stérilisation permet de réduire certaines formes d'agressivité et de limiter la surpopulation.

En revanche, la stérilisation est obligatoire pour les chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaque et chiens sans pedigree, produits de croisements de certains molosses).

Assurance:

En tant que propriétaire, vous êtes responsable des dommages causés par votre animal et ce même s'il s'est échappé, égaré ou sous votre garde (article 1385 du code civil).

L'assurance n'est pas obligatoire mais recommandée. En cas d'accident ou dégâts matériels, tout ou partie des frais pourront être pris en charge. Certaines assurances couvrent également les frais vétérinaires.

En revanche, l'assurance responsabilité civile est obligatoire pour les chiens d'attaque, garde ou défense.

Prendre soin de son animal

C'est la loi ! Depuis janvier 2015, la France reconnaît les animaux comme des « êtres vivants doués de sensibilité » et non plus comme « biens meubles » (ce ne sont pas des chaises !). En tant que propriétaire, vous devez leur assurer les meilleures conditions de vie et vous comporter de manière responsable avec eux, en leur apportant :

- Une alimentation suffisante, équilibrée et adaptée aux besoins nutritionnels de son espèce et sa race;
- Un espace adapté et suffisant pour se déplacer librement avec un maximum de confort ;
- Des soins réguliers chez votre vétérinaire (une bonne santé tout au long de sa vie !);
- Des activités stimulantes afin de garantir son bien être émotionnel.

En plus d'être en bonne santé physique, les animaux ont besoin de stimulation mentale et d'affection pour être heureux. Assurez-vous de leur fournir suffisamment d'exercice, de jeux et d'activités pour éviter l'ennui et les comportements destructeurs.

Pour aller + loin

DÉPART EN VACANCES!

Vous vous absentez et vous ne pouvez emmener votre animal avec vous ? Si la loi ne vous interdit pas de le laisser sans surveillance chez vous, elle vous impose que vous preniez soin de lui et que vous lui offriez des conditions de vie décentes. Pensez à demander à vos voisins ou à une association de prendre le relais en votre absence.



Une bonne conduite:

Dès le plus jeune âge, apprenez à votre animal les règles de base et encouragez les comportements positifs. Une bonne conduite est nécessaire pour éviter les incidents. En cas de besoin, se renseigner auprès d'un comportementaliste professionnel ou d'un éducateur canin.

Lors de vos balades canines, quelques règles de civisme sont à respecter :

Ramasser les déjections (jusqu'à 135€ d'amende), des sacs à déjections sont à votre disposition dans la ville (voir la carte p5).

Tenir en laisse dans les espaces publics (avec muselière pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie).

Sur Morsang-sur-Orge, un cani parc sera prochainement ouvert au Parc Pablo Picasso.

Accueillir un animal (à poils ou à plumes) chez soi, c'est s'engager pour la/sa vie et surtout être récompensé par leur affection! Même adopter une poule, nous engage à respecter quelques conditions...

Les chiens CATÉGORISÉS

Même si le chien est considéré comme le meilleur ami de l'homme, certaines races peuvent s'avérer dangereuses si elles ne sont pas correctement éduquées. Pour les personnes qui possèdent un chien de catégorie 1 ou 2, un permis de détention doit être délivré par leur mairie de résidence. Voici ce qu'il faut savoir :

Comment ça marche?

Le permis de détention a été mis en place en France en 2008. Il atteste la non-férocité des chiens dits : "d'attaques" et de "défense" (catégorisés 1 ou 2) grâce à un test comportemental, et permet de prouver, en cas de contrôle, l'autorisation des maîtres à détenir ces animaux.

Quels chiens sont concernés ?

Les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) :

- de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier),
 également appelés « pit-bulls » ;
- de type **Mastiff**, également appelés « boerbulls » :
- de type **Tosa**.

Les chiens de catégorie 2

(chiens de garde et de défense) :

- de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier);
- de race Rottweiller ;
- de type Rottweiller ;
- de race Tosa.

Attention

Si vous possédez un de ces chiens catégorisés sans permis de détention, vous risquez 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende. Cela peut engendrer la confiscation du ou des chiens concernés et l'interdiction de détenir un chien de garde et de défense ou un chien d'attaque pour une durée maximum de 5 ans.

Droits et devoirs dans la vie quotidienne

Pour les chiens de catégorie 2 :

être tenu en laisse et muselé sur la voie publique, dans les transports en commun, lieux ouverts au public et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Pour les chiens de catégorie 1 :

pas le droit d'aller dans les transports en commun et dans les lieux accueillant du public, s'd'un particulier il est

accueillant du public, sous peine d'être sanctionné d'une amende de 150 €.

Si vous achetez un chiot auprès d'un particulier, il est très important de demander un document signé du vétérinaire attestant la catégorie à laquelle il appartient.

Quelles règles doivent respecter les propriétaires?

Les maîtres chiens doivent passer un test d'aptitude, qui propose des cours théoriques et pratiques. S'ils sont en capacité de posséder un chien catégorisé, le formateur leur délivre une attestation d'aptitude et transmet une copie au préfet de leur département de résidence.

- Si votre chien est âgé de moins de 8 mois, le permis de détention vous sera délivré à titre provisoire et sera valable jusqu'à ses 1 an. S'il a entre 8 mois et 1 an, vous recevrez un certificat définitif après avoir fait passer un test comportemental à votre chien. Au delà d'un an, le certificat de détention est OBLIGATOIRE.
- → Les chiens de catégorie 1 doivent être stérilisés. personnel (culinaire), proches et/ou voisins.
- * En lotissement ou en copropriété, référez-vous au règlement intérieur.

Qui ne peut pas avoir un chien catégorisé?

- Les mineurs.
- Les majeurs placés sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles).
- Les personnes condamnées pour un crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire.
- Les personnes dont la propriété ou la garde d'un chien a déjà été retirée.



Pour aller + loin

QUELS DOCUMENTS À PRÉSENTER ?

Pour faire obtenir le permis de détention, il faut se présenter à la mairie, muni des pièces suivantes :

- Le dossier de demande du permis de délivrance (temporaire ou définitif)
- Une photocopie de la carte d'identité du propriétaire.
- Un justificatif d'identification du chien délivré par la société centrale canine.
- Le certificat de vaccination contre la rage
- Une attestation spéciale d'assurance de responsabilité civile
- \bullet Un certificat de stérilisation (pour les chiens de $1^{\tt ère}$ catégorie)
- Une évaluation comportementale du chien, passée entre 8 mois et 1 an par un vétérinaire agréé.
- Une attestation d'aptitude pour les propriétaires, délivrée par un formateur agréé.

Le permis de détention est gratuit et doit être mis à jour tous les ans. Seuls les frais de la formation sont à la charge du propriétaire.



Pour avoir un poulailler à Morsang-sur-Orge, il faut suivre la législation française en vigueur* :

Il est possible de détenir jusqu'à 50 poules sur 30 jours max. Au-delà, c'est un élevage professionnel (déclaration obligatoire auprès des autorités sanitaires départementales). Vous devez signaler toute mortalité ou comportement anormal à votre vétérinaire (ou services sanitaires). Il est interdit de vendre vos œufs : usage uniquement personnel (culinaire), ou aux proches et/ou voisins.

* En lotissement ou en copropriété, référez-vous au règlement intérieur.

Pour aller + loin

LES AMENDES

- Construction non conforme et/ou non déclarée : de 1 200 € à 1 600 €.
- Nuisances sonores et olfactives prolongées : de 68 € à 180 €.

BON À SAVOIR

Morsang est en zone d'influence aviaire. Tout détenteur d'oiseaux domestiques est incité à faire la déclaration en mairie (Pôle Tranquillité, voir p.16), ou via le formulaire Cerfa 15472 (possible en ligne) pour détecter rapidement

les maladies.

Les distances à respecter par rapport aux voisins

Poulailler mobile

- 1 à 10 poules pas de distance minimale ;
- 11 à 50 poules 25m de distance de l'habitation :
- + de 50 poules (professionnels) 50m de distance de l'habitation.

Pour les enclos et les parcours

- Clôture à 20m minimum de toute habitation ou tout local habituellement occupé;
- Clôture à 10m des puits, forages ou sources (excepté pour oies et canards : 20m).

Abri en dur

• Espace de 3m minimum entre la construction et la limite séparative.

Déclaration

Les abris en dur sont soumis aux mêmes règles d'urbanisme que l'abri de jardin :

- Inférieure à 5m² Aucune démarche n'est nécessaire ;
- Comprise entre 6 et 20m² Déclaration préalable de travaux en mairie ;
- Au-delà de 20m²- Permis de construire obligatoire, à demander à la mairie

Bonne entente entre voisins

Le bon sens, le respect des autres, et les règles de savoir-vivre doivent primer. S'il n'y a aucune obligation en matière de voisinage, échanger auprès de ses voisins est la première démarche à réaliser. Quelques œufs peuvent d'ailleurs initier une bonne entente!



Avant d'installer vos ruches, pensez à informer et à échanger avec vos voisins! Par la suite, quelques pots de miel pourront faire perdurer une bonne entente.

Les distances à respecter (quelque soit le nombre de ruches)*:

Aucune distance si les ruches sont isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur continu, une palissade en planches jointes, une haie continue. Sans continuité, elles doivent être à plus de 2m audessus du sol, sur chaque côté de la ruche.

Sinon, au moins 100m si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements collectifs (écoles, hôpitaux, casernes...).

Au moins 20 m de la voie publique et autres propriétés voisines.

* Cf : arrêté préfectoral du 29/01/1969 relatif aux emplacements des ruches .

Identifier ses ruches

Les ruches doivent être obligatoirement identifiées par un numéro d'apiculteur (NAPI), à demander à la DDPP91. En cas de cession ou vente de miel à un tiers, hors cadre familial, il est nécessaire d'obtenir un numéro de SIRET, à demander à la Chambre d'Agriculture.

Déclarer ses ruches

La déclaration des ruches est obligatoire, pour assurer un suivi sanitaire. Elle doit se faire chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre, en ligne : mesdemarches. agriculture.gouv.fr ou en renvoyant le CERFA 13995*07 aux services compétents de l'Etat.

Assurer ses ruches

Il convient également d'assurer ses ruches auprès d'un organisme spécialisé (SAVE ou GDSA91).

Pour aller + loin

PARTICIPEZ À LA LUTTE CONTRE LE FRELON À PATTES JAUNES

Signaler la présence de nids auprès de la Maison de l'Environnement, qui vous guidera pour un retrait éventuel du nid. cas de conflit
entre voisins, lié à une
invasion ou piqures régulières, prévenez la mairie puis
contactez l'agglomération pour
un conciliateur de justice ou le
tribunal judiciaire pour un

BON À SAVOIR

Vous souhaitez aider les abeilles sans installer de ruches ?

Les ruches favorisent uniquement les abeilles domestiques au détriment des espèces sauvages dont la population s'effondre! On peut les aider en laissant un coin de jardin non tondu et en supprimant les produits chimiques. Laisser les fleurs pousser, c'est moins contraignant que l'entretien d'une ruche et on aide quand même les abeilles!

DANS LA RUE...

Plus de 300 000 animaux (chats et chiens) sont abandonnés en France chaque année, soit un animal toutes les deux minutes. Morsang-sur-Orge ne fait pas figure d'exception, comme en témoigne les nombreuses interventions des services de la Ville, la fourrière (SACPA) et l'association « Les Petits Oubliés ».

« Les Petits Oubliés »

L'association vient en aide aux animaux en détresse - abandonnés, errants, maltraités - et ponctuellement aux animaux des personnes en difficulté à Morsang et les communes voisines, dans la limite de ses moyens humains et financiers.

L'association ne dispose pas de locaux et n'est pas un refuge. Les animaux pris en charge sont accueillis par les bénévoles au sein de leurs foyers, ce qui permet une bonne sociabilisation de ceux-ci, une connaissance de leurs caractères, ententes, besoins, afin de pouvoir ensuite les proposer à l'adoption (sous contrat associatif). L'association assure aussi la stérilisation et l'identification des chats errants, afin d'éviter le plus possible leur prolifération.

L'association fonctionne uniquement grâce à l'implication et au dévouement de bénévoles et de familles d'accueil. Son fonctionnement matériel est assuré par des collectes de nourriture et matériels réalisées dans les magasins, des dons financiers de particuliers, des manifestations diverses (marché de Noël...). L'association est toujours en recherche de bénévoles et de familles volontaires! et surtout d'adoptants.

En 2023, l'association a pris en charge 217 animaux, majoritairement des chats/chatons souvent dans un état de santé préoccupant nécessitant des soins d'urgence. Si beaucoup ont pu être adoptés, ils sont encore très nombreux à attendre leur famille pour la vie au sein des familles d'accueil.

Je ne peux/veux plus m'occuper de mon animal, que faire?

Rapprochez-vous d'une association de protection animale ou d'un refuge SPA pour abandonner légalement votre animal. La structure accueillera votre animal et se chargera de lui trouver une famille d'accueil temporaire ou définitive. Pour les vacances, tournez-vous vers une pension, les dog Sitter ou vos voisins!

Et les animaux errants?

La gestion des animaux errants relève des pouvoirs de police du Maire. Pour cela, la Ville a passé un contrat avec la fourrière (société SACPA) qui prend en charge les animaux errants (chiens ou chats) et animaux morts (p.12). Pensez à bien identifier votre animal pour le retrouver au plus vite et éviter la fourrière.

L'ABANDON ET LA MALTRAITANCE, PUNIS PAR LE CODE PÉNAL

Les auteurs d'abandon, de sévices graves ou d'actes de cruautés envers un animal encourent:

- une amende jusqu'à 30 000 €;
- jusqu'à 2 ans de prison;
- une peine complémentaire d'interdiction (définitive ou provisoire) de détenir un animal ;
- le remboursement des dégâts et accidents causés par l'animal.

CONTACTS UTILES

Vétérinaires de Morsang et alentours

Clinique Vétérinaire de la Gribelette

01 69 04 44 88

Animaux soignés : chiens, chats et NAC

Clinique du Grand Cèdre

01 69 46 24 27

Animaux soignés : chiens, chats et NAC

Clinique du Donjon (SGDB)

01 60 15 11 86

Animaux soignés : chiens, chats, NAC et sauvages

Urgences vétérinaires (nuit/week-end)

3115

(gratuit). Vous serez redirigé vers un vétérinaire de garde à proximité.

Adoption, séparation, maltraitance

Les Petits Oubliés

06 20 79 27 08 contactlespetitsoublies@gmail.com

Refuge SPA Chamarande

01 60 82 32 93 chamarande@la-spa.fr

Animal Maltraité

Signalement au **3677** (gratuit)

Animal perdu

i-cad.fr ou petalert.fr

Animal errant, trouvé sur voie publique

Pôle Tranquillité

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h à 18h Mercredi, samedi et vacances scolaires : 8h à 17h 01 69 25 39 17 ou asvp@ville-morsang.fr

Fourrières SACPA

01 69 92 08 53

Animal décédé

Crématorium animalier Etampes

08 05 62 22 22

Centres de soins pour animaux sauvages

Association Faune Alfort (Maisons-Alfort)

contact@faune-alfort.org

Toute faune sauvage

Association Faune Essonne (Vert Le Grand) contact@faune-essonne.fr Animaux soignés : hérissons

Association Les P'tits Kipik (Orsay)

Tel : 07 81 09 05 10 Animaux soignés : hérissons

Association Le refuge de l'Ecureuil Roux (Congis-sur-Thérouanne)

Tél: 06.70.62.93.46

Animaux soignés : écureuils Association Chevêche 77 (Pringy) Tél : 01.60.65.97.38

Animaux soignés : oiseaux et rapaces

Association pour la Défense et la Sauvegarde des Cygnes de Sénart

01 60 63 22 84 <u>Anima</u>ux soignés : cygnes

Société de Protection des Oiseaux des Villes - Refuge de Chatillon

spov@neuf.fr 06 63 27 02 76 (urgences)

Pour tout renseignement sur la protection de

Maison de l'Environnement

Ouvert du mardi au vendredi : 10h-12h et 14h-18h

01 78 84 03 46 ou maisenvir@ville-morsang.fr

